

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ**  
Arrêté Municipal  
**PORTANT REGLEMENTATION SUR LE LAC DES MINES D'OR**  
\*\*\*\*\*

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 & L.2212.2,

Vu la demande en date du 03 mai 2016 faite par l'Amicale des Pêcheurs de Morzine, Mr Marcel ROSSET, pour l'organisation de quatre concours de pêche,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de ces journées,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

**Les samedis 14 mai, 11 juin, 16 juillet et 13 août 2016, à partir de 18 heures et jusqu'aux dimanches 15 mai, 12 juin, 17 juillet et 14 août 2016 – à 12 heures :**

Le lac des Mines d'Or sera réservé uniquement pour le déversement de poissons et les concours de pêche

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux & toutes signalisations indispensables seront mis en place par l'organisateur pour signaler cette réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur de cette manifestation, M. ROSSET Marcel, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MORZINE, le 03 mai 2016  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

